

Prélèvements automatiques



Un courriel comprenant un échéancier personnalisé a été adressé jeudi 24 septembre 2020 aux familles ayant choisi le prélèvement automatique comme moyen de paiement des frais de restauration scolaire pour l'année 2020/2021.

Les échéances de prélèvements sont reprises ci-dessous :

Date	Montant en euros
06/10/20	75.33
06/11/20	75.33
07/12/20	*75.34
08/02/21	61.67
08/03/21	61.67
06/04/21	*61.66
06/05/21	43.69
07/06/21	43.69
06/07/21	*43.70

() Reste dû de la période, le montant ajusté vous sera communiqué en temps utile s'il est différent de celui indiqué dans le présent échéancier.*

Le choix relatif à la qualité (demi-pensionnaire, externe...) et le mode de paiement de la demi-pension sont désormais considérés comme définitifs. Toute demande de modification motivée doit être faite par écrit à l'attention de Monsieur le proviseur et déposée à la demi-pension